



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'AUBE

COMMUNE DE PARS-LÈS-ROMILLY

DECISION DU MAIRE

N° 15/2025

REALISATION DE PLANS D'INTERVENTION ET D'EVACUATION, ACQUISITIONS D'EXTINCTEURS ET D'ALARMES PPMS SUITE AUX TRAVAUX D'EXTENSION DE L'ECOLE

LE MAIRE DE PARS-LES-ROMILLY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 2122-22 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2024-008 en date du 18 mars 2024 donnant délégation à Madame le Maire en application des dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que suite aux travaux d'extension de l'école, il convient d'équiper les locaux de nouveaux plans d'interventions et d'évacuation, d'extincteurs et d'alarmes PPMS,

Vu les devis de la société SOLUTION INCENDIE,

DÉCIDE

ARTICLE 1 – D'accepter les devis de la société SOLUTION INCENDIE située à TORVILLIERS (10440) pour la réalisation de plans d'interventions et d'évacuations pour un montant de 406,56 € TTC, l'acquisition d'extincteurs pour un montant de 143,76 € TTC, et l'acquisition d'alarmes PPMS pour un montant de 998,16 € TTC.

ARTICLE 2 – Qu'il sera rendu compte de la présente décision au prochain conseil municipal ;

ARTICLE 3 – Qu'ampliation de la présente décision sera transmise à Madame la Sous-préfète de Nogent sur Seine et publiée par voie dématérialisée sur les supports électroniques de la commune, conformément à la législation en vigueur ;

ARTICLE 4 – Que la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte, ou un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Châlons en Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Pars les Romilly, le 20 octobre 2025

Pour extrait conforme,

Le Maire, Marianne JOLY

